



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE
23 décembre 1998

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Vienne, 10-17 avril 2000

Rapport de la Réunion régionale pour l'Afrique préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenue à Kampala du 7 au 9 décembre 1998

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	3
II. Recommandations	5-35	3
III. Participation et organisation des travaux	36-40	6
A. Date et lieu de la Réunion	36	6
B. Participation	37	7
C. Ouverture de la Réunion	38	7
D. Élection du bureau	39	7
E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	40	7
IV. Examen des quatre thèmes inscrits à l'ordre du jour provisoire du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	41-65	7
Thème I. Promotion de l'état de droit et renforcement du système de système de justice pénale	43-46	8
Thème II. Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI ^e siècle	47-57	9
Thème III. Prévention efficace de la criminalité: comment suivre le rythme des innovations	58-62	11

Thème IV. Délinquants et victimes: obligation redditionnelle et équité dans le processus judiciaire	63-65	11
V. Examen des thèmes des quatre ateliers devant se tenir dans le cadre du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	66-77	12
A. Lutte contre la corruption	67	12
B. Délits liés à l'utilisation du réseau informatique	68-69	12
C. Participation de la communauté à la prévention de la criminalité	70-72	13
D. Les femmes et le système de justice pénale	73-77	13

Annexes

I. Liste des participants	15
II. Liste des documents	19

I. Introduction

1. Sur recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et du Conseil économique et social, l'Assemblée générale a adopté la résolution 53/110 du 9 décembre 1998, par laquelle elle a décidé que le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants se tiendrait à Vienne du 10 au 17 avril 2000. L'Assemblée a également décidé que le thème du dixième Congrès devrait être "Criminalité et justice: relever les défis du XXI^e siècle". Elle a approuvé l'ordre du jour provisoire du dixième Congrès qui comprend notamment les quatre points suivants:

- a) Promotion de l'état de droit et renforcement du système de justice pénale;
- b) Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI^e siècle;
- c) Prévention efficace de la criminalité: comment suivre le rythme des innovations;
- d) Délinquants et victimes: obligation redditionnelle et équité dans le processus judiciaire.

2. Dans cette même résolution, l'Assemblée a approuvé le programme de travail du dixième Congrès, notamment l'organisation de quatre ateliers techniques de caractère pratique sur les thèmes suivants: lutte contre la corruption; délits liés à l'utilisation du réseau informatique; participation de la communauté à la prévention de la criminalité; et les femmes et le système de justice pénale.

3. Aux termes de la même résolution, l'Assemblée a prié la Commission d'établir à sa huitième session, en vue de sa présentation au dixième Congrès, un projet de déclaration tenant compte des conclusions des réunions préparatoires régionales au Congrès et a prié instamment les réunions préparatoires régionales d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du dixième Congrès et de faire des recommandations concrètes qui serviront de base au projet de déclaration qui doit être examiné par la Commission. L'Assemblée a également prié le dixième Congrès d'élaborer une déclaration unique contenant ses recommandations sur les différentes questions de fond inscrites à son ordre du jour.

4. En conséquence, la Réunion régionale pour l'Afrique préparatoire au dixième Congrès a examiné les questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Congrès et les thèmes

des ateliers et a formulé des recommandations susceptibles d'être incorporées dans le projet de déclaration. Les participants à la Réunion se sont fondés pour débattre ces questions sur le guide de discussion établi à l'intention des réunions préparatoires régionales (A/CONF.187/PM.1), faisant office d'ordre du jour annoté, et sur le guide de discussion concernant les ateliers, les réunions auxiliaires, les colloques et expositions devant se tenir dans le cadre du Congrès (A/CONF.187/PM.1/Add.1).

II. Recommandations

5. Les participants sont convenus que la Commission devrait tenir compte, lors de l'élaboration du projet de déclaration devant être soumis au Congrès, des recommandations pragmatiques exposées ci-après, qui rendent compte de la position africaine. Il a été souligné que ces recommandations exigent une action concertée à tous les niveaux, de manière à faciliter à travers le monde le développement dynamique de politiques et de procédures pénales axées sur la justice sociale, le respect de la dignité humaine, la liberté, l'égalité et la sécurité. À cette fin, il faudrait appeler les partenaires et les acteurs suivants à prendre des mesures et à reconnaître leur tâche et leur apport respectifs: pouvoirs publics; organismes compétents des Nations Unies; institutions nationales, régionales, interrégionales et internationales; organisations intergouvernementales et non gouvernementales; et divers secteurs de la société civile, notamment les médias et le secteur privé.

Thème I. Promotion de l'état de droit et renforcement du système de justice pénale

6. Pour promouvoir et consolider l'état de droit, il faut nécessairement une démocratie stable et véritable et un système de justice pénale fort. Des mesures concrètes devraient être prises pour défendre la cause de la sécurité publique et du respect des droits de l'homme et favoriser la primauté du droit. Il faudrait notamment élargir les moyens de communication au sein des sociétés et entre ces dernières, et s'employer à accroître la participation des organisations non gouvernementales, du secteur privé et des médias libres à l'établissement de nouveaux partenariats et à la promotion de la transparence et de la justification des politiques de prévention du crime et de justice pénale. Une attention particulière devrait être accordée au rôle prédominant que peuvent jouer les différents groupes de la société civile dans ces efforts. Il

conviendrait, à cet égard, de fixer des objectifs précis assortis de délais.

7. Il faudrait fournir aux États l'assistance technique dont ils ont besoin pour renforcer leurs institutions démocratiques, garantir l'indépendance de leur système judiciaire, appliquer les normes internationales en matière d'administration de la justice pénale et empêcher la marginalisation des minorités et toute discrimination à leur égard.

8. Les congrès quinquennaux des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants devraient continuer à être le cadre privilégié de l'échange périodique d'informations, de données d'expérience et de connaissances spécialisées en vue de formuler des recommandations concrètes et des propositions d'action concernant divers types de délits transnationaux et nationaux, y compris la criminalité organisée, ainsi que des recommandations et des propositions d'action concernant la justice et la réforme pénales.

9. Les pays en développement devraient bénéficier d'une aide pour participer aux congrès, et l'Organisation des Nations Unies devrait prendre des dispositions financières afin de prendre en charge les frais de voyage et de subsistance d'un représentant de chacun de ces pays.

10. Il faudrait davantage s'attacher à donner à l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants les moyens de renforcer sa position centrale au niveau régional, d'entreprendre des recherches susceptibles de déboucher sur des actions, et de dégager des recommandations applicables et d'autres services pouvant être offerts aux pays de la région, en intégrant pleinement les principes de la politique des Nations Unies dans le domaine pénal élaborés depuis la création du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

11. La communauté internationale, y compris les organisations internationales et autres qui soutiennent les objectifs de l'Institut africain, devrait apporter à ce dernier un appui financier et tout autre type d'aide qui lui permette d'atteindre ses objectifs. Les États ayant adhéré aux statuts de l'Institut devraient honorer leurs obligations financières en temps voulu et les contributions non acquittées devraient être versées.

Thème II. Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI^e siècle

12. Des mesures devraient être prises pour actualiser ou renforcer les arrangements et instruments juridiques et techniques mondiaux, régionaux et sous-régionaux de lutte contre la criminalité transnationale et sa prévention; il faudrait, à cet effet, les adapter aux nouvelles tendances en matière de criminalité ainsi qu'aux forces qui animent cette dernière et encourager leur ratification et leur application dans des délais rapides.

13. Une attention particulière devrait être accordée à la situation dans laquelle se trouvent les pays en développement en raison de l'internationalisation croissante des activités criminelles et de leurs liens avec l'économie mondiale et les technologies de pointe.

14. Il faudrait s'attacher tout particulièrement à instaurer une véritable coopération aux niveaux mondial, régional et sous-régional et à mobiliser les ressources financières nécessaires pour aider les pays en développement à satisfaire aux obligations découlant de l'application de divers instruments existants et de la mise en œuvre de nouvelles initiatives juridiques découlant de la future convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Il faudrait à ce titre accroître considérablement la coopération et l'assistance techniques.

15. La concertation pour combattre le blanchiment de l'argent devrait devenir l'un des éléments importants de la lutte contre la criminalité transnationale organisée. Les pays qui ne disposent pas des techniques requises pour lutter efficacement contre le blanchiment de l'argent devraient bénéficier de l'assistance nécessaire.

16. La priorité absolue devrait être donnée à la lutte contre la corruption. Il conviendrait d'accorder une attention particulière à la "criminalité professionnelle" et de reconnaître les graves conséquences qu'elle entraîne pour les pays de la région et leur économie. Il faudrait souligner l'importance de la volonté politique dans la lutte contre la corruption ainsi que du principe de l'égalité devant la loi. Il est également important de veiller à ce que les personnels de l'appareil judiciaire reçoive une rémunération suffisante pour ne pas succomber eux-mêmes à la corruption.

17. Des mesures devraient être prises pour lutter contre la criminalité des entreprises et la criminalité transnationale organisée dans les pays en développement, dont les principaux responsables sont les syndicats du crime qui s'y sont implantés. Des études et des analyses devraient être réalisées à ce sujet en vue de proposer des mesures.

18. Il faudrait créer et tenir à jour des bases de données, notamment statistiques, faisant ressortir les forces en jeu et les tendances de la criminalité transnationale, en particulier lorsqu'elle est organisée, afin d'intensifier les mesures visant à favoriser la prise de décisions transparentes, justifiées et avisées dans l'administration de la justice pénale, et harmoniser davantage les méthodes d'observation de ce type de criminalité.

19. Des mesures devraient être prises pour favoriser l'efficacité de l'extradition et de l'entraide judiciaire. Des programmes de formation à la mise en œuvre, à l'application et à l'utilisation des traités bilatéraux et multilatéraux d'entraide judiciaire devraient être mis au point à l'intention du personnel compétent de l'appareil de justice pénale. Une telle démarche assurerait également une meilleure coordination et un plus grand impact du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale dans la lutte contre cette forme de criminalité, et le rôle de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants dans la collecte et l'échange de données et d'informations sur les instruments relatifs à l'extradition et à l'entraide judiciaire en Afrique s'en trouverait renforcé.

20. Il faudrait se préoccuper de la menace grandissante que constituent l'abus généralisé et le trafic de drogues, ainsi que les délits connexes.

21. Il faudrait renforcer la lutte contre le terrorisme, compte tenu de la grave menace qu'il fait peser sur les droits de l'homme et sur la stabilité des pays. Des mesures devraient être prises pour identifier les obstacles à la progression de la coopération internationale dans ce domaine, notamment des dispositions relatives à l'asile politique, et pour éliminer les sources de financement du terrorisme. Il faudrait prévoir suffisamment de temps pour discuter des différents moyens de lutter contre toutes les formes de terrorisme lors des réunions internationales ayant un rapport avec ce thème, notamment lors des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

Thème III. Prévention efficace de la criminalité: comment suivre le rythme des innovations

22. Une attention accrue devrait être accordée aux initiatives nouvelles et novatrices de prévention de la criminalité, notamment le maintien de l'ordre par la collectivité, de façon à mettre en place des stratégies et des mesures de prévention de la criminalité qui suivent le rythme des innovations, qui tiennent compte des sensibilités culturelles, qui soient économiques et qui favorisent une véritable participation des différents groupes de la société.

23. Il faudrait allouer davantage de ressources à la mise en œuvre des mesures de prévention de la criminalité et à l'amélioration des connaissances techniques des personnels concernés. L'appui de donateurs est à cet égard vital.

24. Des efforts concertés devraient être faits pour concevoir de nouvelles approches dans le cadre de la réforme du système pénal en Afrique, celle-ci devant prendre en compte les efforts déployés pour rendre la justice accessible à tous, en particulier aux pauvres. Il faudrait améliorer les relations de travail et la coordination entre les administrations, les praticiens du droit pénal et les organisations non gouvernementales.

25. Une attention particulière devrait être accordée à la situation de groupes vulnérables, tels que les femmes, les enfants et les malades mentaux, dans les systèmes de justice pénale. Il faudrait favoriser des mesures qui évitent de faire appel au système pénal et encourager le recours à des méthodes de substitution.

26. Une action concertée devrait être menée pour empêcher la prolifération des armes à feu. Il conviendrait d'entreprendre et d'évaluer des programmes de collecte et de destruction des armes à feu avec la participation des communautés et à l'aide de mesures d'incitation sous la forme de projets de développement. Ces projets devraient également concourir à sensibiliser davantage le public. Il faudrait accorder une attention particulière à la prolifération des armes classiques, en particulier des armes légères, des armes de petit calibre et des armes à feu en Afrique, où ces armes posent un problème grave à la fois pour le désarmement et pour la prévention du crime. La même attention devrait être accordée à la participation de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants aux projets de prévention et de répression du trafic de ces armes. Le Programme des

Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale devrait poursuivre les travaux d'élaboration d'un projet d'instrument sur la prévention et la répression du trafic et de la fabrication illicites d'armes à feu, et entamer les préparatifs de l'élaboration d'un nouvel instrument sur l'utilisation d'explosifs à des fins délictueuses.

27. L'Organisation des Nations Unies devrait élaborer de nouveaux instruments visant la prévention et la répression de la criminalité informatique, qui puissent s'appliquer tant aux pays en développement qu'aux pays développés, en fonction de leur degré d'informatisation.

*Thème IV. Délinquants et victimes: obligation
redditionnelle et équité dans le processus
judiciaire*

28. Des efforts concertés devraient être faits pour appliquer les dispositions de la Déclaration de Kampala sur les conditions de détention dans les prisons en Afrique, figurant en annexe à la résolution 1997/36 du Conseil économique et social en date du 21 juillet 1997, et de la Déclaration de Kadoma sur le travail d'intérêt collectif, figurant en annexe à la résolution 1998/23 du Conseil en date du 28 juillet 1998. Il faudrait en particulier concevoir, si nécessaire, des mesures propres à réduire le nombre des personnes en détention provisoire et des détenus en attente de jugement.

29. Il faudrait recourir davantage aux méthodes et pratiques de justice réparatrice et aux mesures de substitution, aux poursuites pénales et à l'incarcération, telles que les mesures de dédommagement des victimes, la médiation, la mise en liberté provisoire, la libération conditionnelle, la libération sous caution, y compris sur engagement, les amendes et les versements échelonnés, le paiement de dommages et intérêts, les condamnations avec sursis, la restitution et le travail d'intérêt collectif. Lors du contrôle du fonctionnement des prisons, des mesures détaillées devraient être prises pour évaluer les incidences des peines d'emprisonnement sur les programmes de réinsertion et les taux de récidive.

30. Il faudrait prendre des mesures concrètes et fixer des objectifs assortis de délais afin de s'attaquer au grave problème que pose à de nombreux États Membres la surpopulation carcérale. Il faut en effet reconnaître que les conditions créées par cette surpopulation risquent de constituer une violation des droits fondamentaux des détenus et que de nombreux États ne disposent pas des ressources nécessaires pour mener des programmes efficaces dans ce domaine.

31. Il faudrait accorder une attention accrue aux questions relatives à la justice pour mineurs de façon à mieux appliquer les règles et normes internationales concernant ces derniers, y compris la Convention relative aux droits de l'enfant (figurant en annexe à la résolution 44/25 de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1989). Des mesures devraient être prises pour s'attaquer au fait que de plus en plus d'enfants sont en conflit avec la loi ou en difficulté, et s'occuper de la gravité des délits commis par les jeunes délinquants. Il faudrait en outre fournir une assistance technique adéquate pour remédier à ces problèmes, en offrant par exemple de meilleures chances de formation aux jeunes, entre autres mesures non privatives de liberté.

32. Il faudrait davantage s'attacher à donner aux collectivités locales la possibilité de participer à la formulation de programmes de protection sociale et d'assistance postpénitentiaire pour les détenus et leurs familles et, à cet effet, veiller à protéger les jeunes de la délinquance et privilégier autant que possible les mesures de substitution telles que la médiation et la liberté surveillée.

33. On devrait accorder une attention particulière à l'émancipation des femmes africaines, afin de leur garantir l'égalité devant la loi et leur permettre de contribuer au développement durable, ce qui suppose la responsabilisation et l'équité en droit.

34. Il faudrait s'attacher davantage à développer les services d'aide aux victimes, à organiser des campagnes de sensibilisation aux droits des victimes et à créer des fonds pour ces dernières. Des efforts devraient être faits pour établir des programmes de reconnaissance des droits des victimes visant à leur apporter un soutien pratique.

35. Il faudrait allouer davantage de ressources au système pénal pour qu'il puisse fonctionner selon les règles et normes internationales en vigueur.

III. Participation et organisation des travaux

A. Date et lieu de la Réunion

36. La Réunion préparatoire régionale s'est tenue à Kampala du 7 au 9 décembre 1998.

B. Participation

37. Ont participé à la Réunion des représentants et des experts des États Membres de la Commission économique pour l'Afrique, ainsi que des observateurs d'États Membres de l'ONU, d'organismes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La liste des participants figure à l'annexe I.

C. Ouverture de la Réunion

38. La Réunion a été déclarée ouverte par la Vice-Présidente ougandaise, M^{me} Specioza Wandira Kazibwe. Le Ministre de l'intérieur, M. Tom Butime, a fait lui aussi une déclaration.

D. Élection du bureau

39. La Réunion a élu le bureau suivant par acclamation:

<i>Président:</i>	Tom Butime (Ouganda)
<i>Vice-Présidents:</i>	Iskander Ghattas (Égypte) Anaclet Imbiki (Madagascar) Cheikh Tidiane Mbaye (Sénégal)
<i>Rapporteur:</i>	Vusumzi Patrick Pikoli (Afrique du Sud)

E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

40. Conformément à la résolution 1998/13 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 1998, les participants ont adopté l'ordre du jour et l'organisation des travaux ci-après:

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen des quatre thèmes à l'ordre du jour provisoire du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants:

a) Promotion de l'état de droit et renforcement du système de justice pénale;

b) Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI^e siècle;

c) Prévention efficace de la criminalité: comment suivre le rythme des innovations;

d) Délinquants et victimes: obligation redditionnelle et équité dans le processus judiciaire.

4. Examen des questions que traiteront les ateliers devant se tenir dans le cadre du dixième Congrès:

a) Lutte contre la corruption;

b) Délits liés à l'utilisation du réseau informatique;

c) Participation de la collectivité à la prévention de la criminalité;

d) Les femmes et le système de justice pénale.

5. Examen des recommandations devant servir de base au projet de déclaration que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale doit élaborer à sa huitième session en vue de sa présentation au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

6. Adoption des recommandations.

7. Examen et adoption du rapport de la Réunion.

8. Clôture de la Réunion.

IV. Examen des quatre thèmes inscrits à l'ordre du jour provisoire du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

41. Dans leurs déclarations, les participants ont insisté sur le fait que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants gardaient toute leur utilité dans la mesure où ils offraient

l'occasion d'échanger des vues, de confronter des expériences, de déterminer les nouvelles priorités et de formuler des stratégies et des politiques pertinentes. Ils ont souligné en particulier l'importance de la participation à ces congrès de hauts fonctionnaires et ont demandé à l'ONU de couvrir les frais de voyage et de subsistance journalière d'un représentant de chacun des pays les moins avancés.

42. De nombreux participants ont souligné l'importance des travaux menés par l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI) et invité tous les pays africains à y concourir. Ils ont souligné que l'Institut constituait un instrument extrêmement précieux pour la promotion d'une coopération régionale efficace dans le domaine des droits de l'homme et de la justice pénale, et pour la fourniture d'une assistance permettant d'obtenir de meilleurs résultats en matière de primauté du droit, de prévention de la criminalité et d'administration de la justice pénale. De nombreux participants ont également fait observer que l'UNAFRI était dans une position privilégiée pour traiter dans une perspective régionale les thèmes devant être examinés par le dixième Congrès. Se référant à la résolution 53/113 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1998 et au rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Institut (A/53/381), ils ont souligné que tous les États Membres qui avaient accédé aux statuts de l'UNAFRI devaient s'acquitter de leurs obligations financières et ils ont instamment prié les États africains qui n'y avaient pas encore accédé de le faire.

Thème I. Promotion de l'état de droit et renforcement du système de justice pénale

43. Les participants ont noté qu'il y avait un lien direct entre la promotion de l'état de droit et le renforcement du système de justice pénale, d'une part, et l'évolution politique et socioéconomique des divers pays de la région, d'autre part. Si le continent avait récemment enregistré des progrès considérables dans plusieurs domaines, de nombreux facteurs continuaient néanmoins à entraver le renforcement de l'état de droit et des systèmes de justice pénale. De nombreux participants ont décrit des expériences nationales concernant le passage de régimes dictatoriaux à la promotion d'institutions démocratiques. Ils ont souligné que le multipartisme, la liberté de la

presse, l'indépendance du pouvoir judiciaire et des élections libres, régulières et transparentes faisaient partie des principes fondamentaux d'un État démocratique régi par le droit. Des institutions démocratiques et une saine gestion des affaires publiques étaient essentielles pour garantir l'état de droit ainsi qu'un bon fonctionnement du système de justice pénal, fondé sur le respect des droits de la personne humaine. Certains participants se sont aussi déclarés préoccupés par la vulnérabilité de ces institutions face à l'instabilité politique et socioéconomique, notamment au tribalisme, à l'exclusion ethnique et à l'exclusion de la majorité d'une participation à la gestion des affaires publiques. On a noté à cet égard que c'était à l'État qu'il incombait en premier lieu d'assurer la primauté du droit et qu'il fallait pour cela des systèmes de justice pénale efficaces. Les efforts faits dans ce sens devaient s'inscrire dans un cadre qui encourage une régénération économique du continent africain conduisant au développement durable et à l'établissement de démocraties véritables et stables étayées par des institutions publiques et une société civile fortes.

44. Les participants ont souligné que les efforts actuellement faits dans divers pays pour assurer la sécurité et favoriser le développement seraient sérieusement contrariés par la montée de la criminalité si celle-ci n'était pas dûment jugulée. À leur avis, une coopération sous-régionale, régionale et internationale était essentielle dans ce domaine et il fallait d'urgence renforcer la coopération et l'assistance techniques pour améliorer et, dans certains cas, reconstituer les systèmes de justice pénale.

45. Les participants ont insisté sur le fait que les guerres civiles et les conflits entre États que connaissait la région compromettaient gravement la promotion de l'état de droit et les systèmes de justice pénale. Ils ont aussi fait valoir que les efforts faits dans ce domaine étaient souvent considérablement entravés par les effets négatifs des programmes d'ajustement structurel entrepris pour sortir des crises économiques.

46. Les participants ont souligné qu'il fallait, pour faire contrepoids à l'autorité centrale, une société civile comprenant des organisations non gouvernementales, des groupes de pression et des médias libres capables de promouvoir l'état de droit, et dont on devait s'attacher à appuyer les activités dans ce domaine. Selon les participants, ces entités pouvaient en effet beaucoup contribuer à sensibiliser le grand public à l'importance cruciale de l'état de droit et aux graves conséquences de sa

disparition et favoriser la transparence et la responsabilisation.

Thème II. Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI^e siècle

47. Les participants ont noté que l'Afrique n'avait pas été épargnée par les effets négatifs de la mondialisation et du progrès technologique et qu'elle subissait la plupart des pires conséquences de la criminalité organisée et économique. Dans cette région, la situation était aggravée par l'augmentation de la pauvreté, l'instabilité des économies, l'accélération de l'accroissement démographique, le problème des réfugiés, les conflits internes et les migrations qui les accompagnaient.

48. Les participants ont noté que la criminalité transnationale avait un grand pouvoir d'adaptation et était de plus en plus sophistiquée et mobile. Ils se sont référés à la Déclaration de Dakar sur la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée et de la corruption (E/CN.15/1998/6/Add.1). Ils ont souligné la nécessité de lutter efficacement, aux niveaux national et régional, contre la corruption qui sapait les institutions démocratiques, l'état de droit et le développement. Ils sont convenus que le rétablissement de la stabilité attirait les investisseurs, favorisait le développement et contribuait à décourager les migrations de populations. Les arrangements multilatéraux offraient un cadre pour une collaboration cohérente et dynamique sur divers fronts, y compris au niveau régional. La coopération régionale s'était développée par une convergence des politiques et un renforcement progressif de la confiance. Ils permettaient aux États de défendre ensemble leurs valeurs et leurs intérêts communs. Les participants ont noté qu'il était crucial que les États prennent conscience du fait qu'ils devaient compter non seulement sur leurs propres moyens mais également sur ceux de leurs voisins pour surmonter les obstacles à leur prospérité, compte tenu en particulier des technologies nouvelles qui devaient être placées de plus en plus au service de l'application des lois.

49. L'extradition et l'entraide judiciaire ont été considérées comme des éléments centraux de la lutte contre la criminalité transnationale organisée. Les participants ont rappelé que les milieux internationaux de la justice pénale avaient accompli de grands progrès et que

le premier pas avait été fait au sixième Congrès tenu à Caracas du 25 août au 5 septembre 1980. D'autres mesures prises au niveau régional, notamment le transfert des procédures pénales, l'exécution des jugements des tribunaux pénaux étrangers et le transfert des prisonniers avaient permis de progresser dans la lutte contre la criminalité transnationale. Les pays parties à un arrangement régional pouvaient jouir d'une relative protection contre les groupes criminels organisés installés ou opérant au sein de la région et enregistrer des succès dans leurs actions de répression. Toutefois, des mesures seraient nécessaires pour faire face aux conséquences d'une délocalisation de ces groupes qui continueraient cependant à prendre l'ensemble de la région comme cible. Référence a été faite aux travaux de l'UNAFRI qui avait organisé, au début de 1998, un séminaire à l'intention des responsables des questions d'extradition et d'entraide des pays africains. L'Institut a été prié de promouvoir l'élaboration de conventions détaillées sur l'extradition et l'entraide dans le domaine pénal pour l'Afrique. Référence a également été faite au projet de l'UNAFRI sur la prévention de la corruption et la saine gestion des affaires publiques en Afrique qui avait pour objectif de passer en revue les lois et pratiques existantes afin d'entreprendre des réformes législatives appropriées. Un traité type africain de lutte contre la corruption visant à traiter efficacement le problème transnational de la corruption par une coordination et une coopération dans la lutte contre la corruption était prévu pour un avenir proche.

50. Les participants ont estimé que la lutte contre la corruption était une priorité absolue pour la région. Ils ont noté que la criminalité "professionnelle" constituait une menace plus grave pour la société et les économies nationales que les formes traditionnelles de criminalité. Le bien-être de la population et le développement économique de l'ensemble de la société pouvaient être gravement compromis par des comportements délictueux tels que la corruption, les ententes illicites sur les prix, la contrebande de véhicules et d'armes et le trafic clandestin d'êtres humains, ainsi que les fraudes sur les changes. Les abus de pouvoir économique, social et politique étaient souvent liés. Les délits économiques étaient à la fois une cause et un facteur d'aggravation de la corruption, tant passive qu'active, des fonctionnaires et de la fonction publique. Le rang élevé qu'occupaient les auteurs de ces délits dans les milieux économiques et politiques et les circonstances dans lesquelles ces délits étaient commis rendaient les organismes de répression relativement impuissants et réduisaient les chances de dénonciation et

de poursuites. Les participants ont insisté sur le fait qu'il fallait, pour combattre la corruption, une volonté politique étayée par les instruments requis pour traduire en justice les délinquants conformément au principe de l'égalité devant la loi. On devait par ailleurs s'attaquer aux causes profondes de la corruption. On a aussi jugé nécessaire d'assurer une rémunération suffisante au personnel de l'appareil de justice pénale pour qu'il ne succombe pas lui-même à la corruption.

51. Les participants ont insisté sur le rôle que pouvaient jouer les différents groupes de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et les médias, dans la lutte contre la corruption, en particulier en éduquant le public dans ce domaine. À cet égard, l'utilité du Code international de conduite des agents de la fonction publique (qui figure en annexe à la résolution 51/59 de l'Assemblée générale du 12 décembre 1996) a été mise en évidence, de même que l'importance de l'assistance technique dans la lutte contre la corruption.

52. Il fallait s'occuper aussi de la criminalité des entreprises, particulièrement dans les pays en développement. Les participants ont noté qu'une coopération internationale était nécessaire pour lutter contre ce type de criminalité. L'accent avait été mis sur le fait que certains pays n'étaient pas toujours en mesure de lutter contre les abus des entreprises à caractère transnational. Ils ont rappelé qu'au sixième Congrès, il avait été demandé d'élaborer une stratégie internationale visant à combattre, décourager et prévenir la criminalité des entreprises dans le monde entier, en commençant par compiler, étudier et analyser immédiatement toutes les lois nationales et internationales en vigueur dans ce domaine. Les participants ont été d'avis que, compte tenu de l'apparition de types nouveaux et plus dangereux d'activités criminelles, il fallait réaliser d'autres études sur ces questions afin d'évaluer les progrès faits depuis le sixième Congrès.

53. L'adoption de mesures efficaces contre le blanchiment de l'argent devait constituer un volet important de la lutte contre la criminalité transnationale organisée. De nombreux pays ne disposaient pas des techniques et des ressources nécessaires pour combattre ce fléau et avaient un besoin urgent de l'aide de la communauté internationale.

54. Les participants ont insisté sur le fait qu'il fallait fournir aux pays une assistance technique qui leur permette de prendre des mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée. Il fallait donc

accroître sensiblement la coopération et l'assistance techniques à tous les niveaux, ce qui devait s'accompagner d'une volonté politique de combattre la criminalité organisée et de l'acceptation d'une révision de certaines approches traditionnelles. La convention contre la criminalité transnationale organisée, en cours d'élaboration, serait un instrument très précieux à cet égard. Mais par ailleurs certains pays pourraient aussi avoir besoin de ressources financières et d'une assistance technique pour mettre en œuvre les différentes initiatives juridiques découlant de cette convention.

55. De nombreux participants ont en outre demandé que les mesures de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes soient renforcées et qu'elles visent notamment à éliminer les sources de financement de cette activité. Il faudrait également se préoccuper de la menace grave que le terrorisme fait courir aux droits de l'homme et à la stabilité des pays. Des mesures devraient être prises pour recenser les obstacles au développement de la coopération internationale dans ce domaine, y compris des dispositions pertinentes qui concernent l'asile politique. Les participants ont aussi demandé que l'on consacre suffisamment de temps, au dixième Congrès, à l'examen de moyens efficaces de lutte contre toutes les formes de terrorisme et que le débat porte notamment sur des questions telles que les failles dans les procédures d'extradition et dans les actions en justice, les dispositions relatives à l'asile, la vigilance croissante et la solidarité internationale contre le terrorisme.

56. Les participants ont noté que l'abus de drogues et les problèmes connexes étaient en train de devenir un sujet de préoccupation majeur dans la région et qu'ils étaient étroitement liés à la criminalité transnationale organisée.

57. Le trafic d'armes était devenu une activité solidement ancrée et très lucrative en Afrique, qui compromettait le développement et la stabilité. Les guerres civiles continuaient de faire rage dans plusieurs parties de la région et il était important que les États coopèrent entre eux et coordonnent leur action afin d'empêcher et de juguler le trafic d'armes. Les guerres civiles ponctionnaient des ressources déjà extrêmement limitées, tandis que les systèmes de prévention de la criminalité et de justice pénale étaient largement inefficaces pendant ces périodes de troubles. Les participants ont noté que les armes de destruction massive constituaient une terrible menace, non seulement pour l'Afrique mais également pour l'humanité tout entière. Il fallait se préoccuper davantage des armes classiques, notamment des armes

légères, des armes de petit calibre et des armes à feu, dans le processus de désarmement international. Cette question revêtait une importance particulière pour l'Afrique, où ce type d'armes proliférait. À cet égard, il a été fait référence au projet de réglementation des armes à feu élaboré par l'ONU et il a été rappelé que l'UNAFRI lui-même avait entrepris un projet sur les armes à feu plus particulièrement axé sur leur trafic illicite dans la région, afin de mettre au point des stratégies régionales de contrôle.

Thème III. Prévention efficace de la criminalité: comment suivre le rythme des innovations

58. Les participants ont noté que les systèmes de justice pénale ne pouvaient à eux seuls prévenir efficacement la criminalité en raison des particularités de cette dernière. Les mesures dans ce sens exigeaient par conséquent une stratégie à la fois intégrée et globale, englobant les différents aspects sociologiques de la question et faisant intervenir un grand nombre d'acteurs. Le renforcement des valeurs morales et juridiques devait occuper une place prédominante dans les mesures de prévention et il fallait promouvoir une culture de la morale et de la légalité, plus particulièrement dans les structures politiques et administratives ainsi que dans toutes les autres sphères de la vie sociale. Les participants ont constaté que les politiques qui mettent l'accent sur l'éducation civique pouvaient beaucoup contribuer à prévenir la criminalité. Les médias, le secteur privé et d'autres groupes de la société civile avaient un rôle central à jouer à cet égard, comme l'avait également souligné le Conseil économique et social dans sa résolution intitulée "Éléments d'une prévention du crime judicieuse: règles et normes", dont l'adoption avait été recommandée par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa sixième session (résolution 1997/33 du Conseil économique et social).

59. Les participants ont fait remarquer que, pour être efficace, la prévention de la criminalité exigeait un savant dosage entre réglementation et déréglementation, qu'il convenait de surveiller et d'adapter régulièrement. Il fallait également s'attacher à protéger les secteurs d'activité licites vulnérables à l'infiltration des groupes criminels organisés.

60. Il a été jugé essentiel de revoir les lois obsolètes et d'en adopter de nouvelles en veillant à ce qu'elles soient conformes aux normes et aux instruments internationaux.

61. La collecte et l'analyse des informations pour la mise en évidence de nouvelles tendances, l'échange de renseignements et de données d'expérience ainsi que la mise au point de mesures adéquates de lutte contre la criminalité ont été jugés particulièrement utiles, s'agissant notamment de renforcer la réciprocité entre les États.

62. L'importance de la participation de la communauté à la prévention de la criminalité a été soulignée. Il était nécessaire de rétablir la sécurité et d'éradiquer la peur du crime dans la population. À cet égard, on a jugé essentiel de restaurer la confiance du public dans les forces de police. Il a été noté que, dans certains pays, l'obligation pour la communauté d'intervenir dans la prévention de la criminalité était élevée au rang de disposition constitutionnelle.

Thème IV. Délinquants et victimes: obligation redditionnelle et équité dans le processus judiciaire

63. Les participants ont noté que l'Afrique disposait d'un système de justice pénale traditionnellement axé sur la victime et, plus particulièrement, sur l'indemnisation et la réparation et ils ont préconisé un retour à cette tradition. Il a été observé que, sur le continent africain, les voies habituelles de recours au système de justice pénale étaient très coûteuses et qu'il était par conséquent indispensable de promouvoir d'autres solutions, telles que la justice réparatrice, particulièrement efficace pour prévenir la criminalité dans les cultures et les sociétés traditionnelles et de changer les mentalités du personnel judiciaire. Les participants ont également insisté sur la nécessité de dûment informer les victimes de la criminalité ainsi que le grand public de leurs droits à l'égard du système de justice pénale. Il fallait par ailleurs s'attacher à mettre en œuvre des programmes d'aide aux victimes.

64. Les participants ont noté que la surpopulation carcérale était un problème très grave en Afrique et qu'il fallait appliquer des mesures concrètes de substitution à l'incarcération. Ils ont insisté sur le fait que les droits

fondamentaux des détenus devaient être respectés en toutes circonstances et qu'à cet égard les organisations non gouvernementales devaient jouer un rôle particulier, reconnu et approuvé par les autorités. Les participants se sont référés aux déclarations récentes relatives à la surpopulation carcérale, en particulier la Déclaration de Kampala sur les conditions de détention dans les prisons en Afrique ainsi que la Déclaration de Kadoma sur le travail d'intérêt collectif.

65. Les participants ont reconnu que la pauvreté, le manque d'éducation ainsi que l'influence et les effets négatifs sur les jeunes de la vie en milieu urbain, contrairement à la vie en milieu rural, étaient des facteurs qui contribuaient à la criminalité en Afrique.

V. Examen des thèmes des quatre ateliers devant se tenir dans le cadre du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

66. Les participants ont souligné que les sujets qui seraient traités dans les quatre ateliers devant se tenir lors du dixième Congrès correspondaient, à de nombreux égards, aux préoccupations des pays en développement en matière de criminalité et de justice. Ils ont estimé dans l'ensemble que ces ateliers devaient avoir essentiellement pour but de montrer aux participants comment atteindre certains objectifs et non d'examiner des questions et des problèmes fondamentaux et de formuler des recommandations.

A. Lutte contre la corruption

67. Les participants ont insisté sur le fait que certains pays avaient adopté de nouvelles législations, qui prévoyaient le renversement de la charge de la preuve, ce qui obligeait l'accusé à prouver son innocence dans les affaires de corruption. L'atelier sur la lutte contre la corruption pourrait être l'occasion de donner aux participants des informations sur les modalités de négociation et d'adoption de ces textes législatifs. On

pouvait également informer les participants des incidences pratiques de ces textes sur la lutte contre la corruption. L'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants s'est dit prêt à aider l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice à présenter le point de vue du continent africain lors de l'élaboration du programme de travail de l'atelier. Les participants ont convenu que l'atelier devrait servir de tremplin à l'organisation d'activités d'assistance technique après le dixième Congrès et que ces activités devraient être planifiées lors des préparatifs de l'atelier.

B. Délits liés à l'utilisation du réseau informatique

68. Tout en soulignant l'existence d'une énorme disparité entre le niveau d'informatisation des pays en développement et celui des pays développés, les participants ont recommandé que l'atelier sur les délits liés à l'utilisation du réseau informatique ait notamment pour but de faire prendre conscience aux décideurs des pays en développement de la vulnérabilité croissante de leurs systèmes de télécommunication face aux agissements des pirates informatiques et d'autres utilisateurs. L'atelier pourrait servir à montrer comment les pays en développement souhaitant obtenir une assistance technique pourraient revoir leurs lois obsolètes et quels pourraient être les éléments fondamentaux d'une bonne législation nationale destinée à lutter contre la criminalité informatique. Cet aspect était d'autant plus important que les techniques de télécommunication ne cessaient d'évoluer et pouvaient donner lieu à des détournements et à des utilisations impropres, si bien que les législateurs n'en avaient que plus de mal à élaborer des dispositions afin de prévenir et de combattre efficacement la criminalité informatique.

69. Les participants ont approuvé la proposition d'inclure dans le programme de travail de l'atelier une présentation du manuel sur la prévention et la répression de la criminalité informatique élaboré par l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol). Cette proposition avait été examinée lors de la réunion d'experts sur les délits liés à l'utilisation du réseau informatique, qui s'est tenue à Tokyo du 5 au 9 octobre 1998.

C. Participation de la communauté à la prévention de la criminalité

70. Les participants ont considéré que cet atelier était un moyen de montrer comment donner aux communautés les moyens de prévenir la criminalité. Il fallait souligner que l'atelier sur la participation de la communauté à la prévention de la criminalité s'inscrivait pleinement dans le cadre de politiques axées sur la bonne gestion des affaires publiques, sur la responsabilisation et sur la transparence dans les relations entre les membres de la société civile et les services de répression. Les participants ont évoqué la constitution, dans leur pays, de conseils nationaux pour la prévention de la criminalité qui aidaient à traiter la question de manière méthodique et efficace. Ils ont été informés que l'Organisation des Nations Unies et le Secrétariat du Commonwealth avaient fourni une aide internationale à un pays en développement afin d'y rétablir l'ordre après une période de désorganisation totale. Les participants ont également mentionné d'autres cas similaires d'aide fournie par le Programme des Nations Unies pour le développement. Il a été estimé que les organisateurs de l'atelier devraient s'efforcer de passer en revue les exemples d'aide internationale fournie dans le cadre du système des Nations Unies et d'en rendre compte dans le document de référence devant être élaboré en vue de l'atelier.

71. Les participants ont noté qu'il fallait, à partir des exemples cités dans le cadre de l'atelier, faire ressortir les conditions requises pour prévenir efficacement la criminalité avec la participation de la communauté, à savoir notamment faire en sorte que le public croie dans les moyens utilisés par la police pour s'acquitter de ses fonctions et instaurer une confiance réciproque entre les services de répression et les communautés. De cette manière, il serait possible de mettre à profit les vastes ressources des communautés locales aux fins de la détection et de la prévention des infractions, ce qui pourrait contribuer à améliorer les programmes de protection des témoins. Les participants ont insisté sur le fait qu'il fallait non seulement considérer la communauté comme un protagoniste dans la prévention de la criminalité, mais également assurer à la police un accès à cette communauté pour qu'elle puisse s'acquitter de ses obligations, à savoir détecter les délits et enquêter sur eux, ainsi qu'en saisir et, dans certains cas, en confisquer le produit.

72. Les participants ont cité des exemples d'initiatives en matière de prévention fondées notamment sur des projets d'aménagement de l'environnement, sur l'intervention d'anciens condamnés dans les communautés, sur la participation du secteur privé et sur des programmes de surveillance du voisinage. Il ne s'agissait là que de quelques exemples, parmi les initiatives diverses et variées de prévention axées sur la communauté pouvant être évoquées lors de l'atelier. Il serait utile de mentionner, lors de l'atelier, les travaux menés par des organisations non gouvernementales comme la Fondation asiatique pour la prévention du crime et Penal Reform International, pour prévenir la criminalité et réduire le taux de récidive. Les participants ont noté par ailleurs que l'atelier devrait insister sur la valeur des méthodes locales et communautaires de prévention de la criminalité qui étaient fondamentales pour emporter l'adhésion et avoir l'appui de la population locale dans la lutte contre le crime.

D. Les femmes et le système de justice pénale

73. Les participants ont passé en revue les différents rapports des femmes avec le système de justice pénale, que ce soit en tant que délinquantes, victimes ou praticiennes du droit. Il faudrait que l'atelier sur les femmes et le système de justice pénale, lors de l'examen de la question des femmes délinquantes, envisage avec perspicacité les façons de changer les arrangements structurels et législatifs qui rendent les femmes particulièrement vulnérables lorsqu'elles sont incarcérées, en tenant compte de la situation tragique des détenues dans certains pays du monde en développement.

74. Les participants ont estimé que l'atelier devrait s'attacher tout particulièrement à illustrer les manières de permettre aux femmes en détention provisoire ou purgeant une peine de remplir leurs obligations familiales, à savoir nourrir et élever leurs enfants, qui étaient les véritables victimes de l'incarcération des parents. Ils étaient conscients de la situation qui existait dans certains pays où le système judiciaire n'assurait pas aux femmes l'égalité de traitement, ce qui était contraire au principe de l'égalité devant la loi. L'atelier devrait traiter cette question et montrer comment la dépenalisation de telles "infractions" pourrait remédier à cette atteinte à ce principe. Il faudrait également insister sur l'exploitation des femmes employées dans les activités de contrebande et le sort des

femmes contraintes par les circonstances de se laisser exploiter sexuellement.

75. Lorsqu'ils ont examiné la situation des femmes victimes de la criminalité, les participants ont noté que la question de la prévention et de la répression de la violence dans la famille devait être traitée de façon plus pragmatique. Les travaux du Programme des Nations Unies pour les droits de l'homme ont été mentionnés à cet égard. Les participants ont proposé que soient passés en revue dans l'atelier les résultats des travaux de l'ONU dans ce domaine. Ils ont été informés de l'élaboration d'un projet de manuel relatif aux Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (qui figurent en annexe à la résolution 52/86 de l'Assemblée générale, du 12 décembre 1997) par le Centre international pour la réforme du droit pénal et la politique de justice criminelle. Les participants se sont montrés convaincus que le manuel pouvait contribuer à changer les comportements culturels, sociaux et juridiques, l'idée que l'on se fait de la violence dans la famille et l'image que l'on a des victimes, ce qui

pourrait inciter le système de justice pénale à mieux traiter ces dernières.

76. En ce qui concerne les praticiennes du droit pénal, les participants ont suggéré que l'atelier donne des exemples emblématiques de réussite professionnelle de femmes afin de bien montrer l'importance de leur travail et de leur rôle dans l'administration de la justice. Mais il était évident que la meilleure façon pour l'atelier d'atteindre cet objectif était de montrer comment un changement des facteurs structurels et législatifs sous-jacents de l'administration de la justice pénale pouvait améliorer les possibilités de carrière des praticiennes du droit.

77. En concluant leurs délibérations sur le projet de programme de travail de l'atelier, les participants ont noté que le dixième Congrès des Nations Unies serait une occasion très opportune d'annoncer les propositions pratiques et les recommandations pragmatiques des ateliers pour les projets d'assistance technique dans les domaines qu'ils couvraient.

Annexe I

Liste des participants

Membres et membres associés de la Commission économique pour l'Afrique

Afrique du Sud	Vusumzi Patrick Pikoli, Directeur général adjoint du Département de la justice Lorraine Eve Glanz, Département de la justice Zaheer Laher, Département des affaires étrangères S. Moodley, Directeur général adjoint des services d'appui, Département de l'administration pénitentiaire R. B. Robilliard, Directeur adjoint aux relations internationales, Département de l'administration pénitentiaire Willie S. W. Coetzee Willie Clack
Algérie	El-Amine Derragui, ambassade d'Algérie en Ouganda Mohamed Mellah, ambassade d'Algérie en Ouganda
Bénin	Honoré Koukoui Djossé, Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Cotonou
Burundi	Damien Mvuyekure, Chargé d'affaires par intérim du Burundi en Ouganda
Djibouti	Abdi Ismael Hersi, Directeur général des services judiciaires au Ministère de la justice
Égypte	Iskander Ghattas, magistrat, Ministre adjoint de la justice délégué à la coopération internationale et culturelle Sanaa Said Khalil, magistrat, Président de la Cour d'appel du Caire Hassan Said Taher, juge, Chef adjoint du Département de la coopération internationale et culturelle
Éthiopie	Dawit Kebede, Ambassadeur d'Éthiopie en Ouganda Kinfe Nidaro, ambassade d'Éthiopie en Ouganda
Gabon	Jean Clair Obame Essono, magistrat, Procureur général adjoint, Conseiller juridique du Ministre d'État Marie Anne Mboga, magistrat, Directeur des affaires pénales et des grâces
Jamahiriya arabe libyenne	Saleh Ali Said, deuxième Secrétaire, Libyan Arab People's Bureau, Ouganda
Kenya	Eliud Agweyu, Kenya High Commission, Ouganda

Madagascar	Anaclet Imbiki, Ministre de la justice Maurice Randrianame, Commission de la lutte contre la drogue
Malawi	H. S. Mganga, Directeur général adjoint de la police, en charge du Département de la police criminelle, Police nationale
Mozambique	Linder Lucas Gezela, Directeur général adjoint de la police criminelle Armando Machique Psungo, Conseiller du Ministre des affaires étrangères et de la coopération
Namibie	E. Shikongo, Directeur général de l'administration pénitentiaire J. W. Nyoka, Directeur général adjoint de l'administration pénitentiaire
Nigéria	Mamman Daura, Haut Représentant du Nigéria en Ouganda – chef de délégation F. O. Adeyemo Adelakun-Abel Ayoko Clifford Moneke
Ouganda	Tom Butime, Ministre de l'intérieur Joseph Etima, Directeur général de l'administration pénitentiaire John Cossy Odomel, Inspecteur général de la police, Uganda Police Force Paul Bachengana, Secrétaire général du Ministère de l'intérieur Richard Buteera, Procureur général, Ministère de la justice Constantine Karusoke, Commissaire, Commission ougandaise des droits de l'homme Jack Wamanga-Wamai, Secrétaire adjoint principal, Ministère des affaires étrangères Juventine Odoket, Directeur général adjoint aux affaires communautaires, Uganda Police Force Bob Ngobi, Ouganda Police Force
République-Unie de Tanzanie	Onel Elias Malisa, Directeur général de l'administration pénitentiaire Mahamoud M. Sihomvi, Directeur général adjoint de la police criminelle A. Munisi, Procureur général
Sénégal	Cheikh Tidiane Mbaye, colonel de Gendarmerie, Chef de la Cellule documentation, Relations extérieures de l'état-major particulier du Président de la République
Sierra Leone	Sampha Bilo Kamara, Directeur général de l'administration pénitentiaire Richard Moigbe, Directeur général de la police, commandant, formation de la police

Swaziland	Amos D. Sithole, Directeur général de la police, Royal Swaziland Police C. S. Lukhele, Chef de la lutte contre la corruption, Commission de lutte contre la corruption
Togo	Missiaméou Anani, Inspecteur général des Services judiciaires au Ministère de la justice Bénivi Beni-Looco, Avocat général à la Cour suprême du Togo
Zambia	Thadueos Nondo, Directeur général adjoint de la Commission de la lutte contre la drogue
Zimbabwe	Johannes John Michael Mbanga, Directeur général et chef de la brigade de répression du vol de véhicules, police criminelle

Observateurs

Autriche	M. Siegel, Directeur de l'Österreichischer Entwicklungsdienst (OED) à Kampala
Saint-Siège	Luis Robles Diaz, archevêque, nonce apostolique, chef de délégation Cyprian Masembe, abbé, Directeur de la Commission pour la justice et la paix de l'archidiocèse de Kampala

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, Office des Nations Unies à Vienne

Organismes des Nations Unies et instituts affiliés

Programme des Nations Unies pour le développement, Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Centre international pour la réforme du droit pénal et de la politique de justice criminelle

Organisations intergouvernementales

Comité international de la Croix-Rouge

Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Penal Reform International

Experts

Harvey L. McMurray, Fullbright Scholar, Makerere University, Criminal Justice Department, North Carolina Central University

Ariu Tadeu, magistrat, Ouganda

Annexe II

Liste des documents

Documents de base

A/CONF.169/16/Rev.1	Rapport du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
A/CONF.187/PM.1	Guide de discussion pour les réunions régionales préparatoires au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
A/CONF.187/PM.1/Add.1	Guide de discussion en vue des séminaires, réunions auxiliaires, colloques et expositions devant se tenir dans le cadre du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
A/CONF.187/RPM/CRP.1	Workshop on women in the criminal justice system: draft plan for the preparation of the workshop, submitted by the European Institute for Crime Prevention and Control, affiliated with the United Nations
A/CONF.187/RPM/CRP.2	The Tenth Congress workshop on combating corruption, submitted by the United Nations Interregional Crime and Justice Research Institute
A/CONF.187/RPM/CRP.3	Report of the expert meeting on crimes related to the computer network, submitted by the Asia and Far East Institute for the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders
A/CONF.187/RPM/CRP.4	Draft plan for the preparations for the workshop on community involvement in crime prevention, submitted by the International Centre for the Prevention of Crime
A/CONF.187/L.1 et Add.1 à 4	Projet de rapport de la Réunion régionale pour l'Afrique préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenue à Kampala du 7 au 9 décembre 1998

Documents d'information

- E/CN.15/1996/15 Rapport du Secrétaire général sur les propositions pour la préparation du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
- E/CN.15/1997/2 et Corr.1
et Add.1 Rapport du Secrétaire général sur la préparation du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
- E/CN.15/1998/2 Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la préparation du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
- E/CN.15/1998/5 Rapport de la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts intersessions à participation non limitée sur l'élaboration d'une éventuelle convention internationale contre la criminalité transnationale organisée, tenue à Varsovie du 2 au 6 février 1998
- E/CN.15/1998/6/Add.1 Recommandations du Séminaire ministériel régional pour l'Afrique sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption, tenu à Dakar du 21 au 23 juillet 1997
- E/CN.15/1998/6/Add.2 Rapport de l'Atelier ministériel régional pour la région de l'Asie sur la criminalité transnationale organisée et la corruption, tenu à Manille du 23 au 25 mars 1998
- E/CN.15/1998/11 Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa septième session
-

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.